

Madame,
monsieur,

Par courrier du 13 février, adressé par messagerie électronique, vous avez appelé mon attention sur la situation de M. KOCI, de nationalité albanaise. Monsieur est entré mineur en France, irrégulièrement ; à ce titre, il a bénéficié d'une mesure de protection judiciaire et a été confié au service de l'aide sociale à l'enfance. Devenu majeur, mais ne remplissant pas les conditions pour obtenir un titre de séjour du fait de sa qualité d'ex. mineur isolé, et bien qu'il était en formation pour la préparation d'un CAP travaux publics- canalisations, j'ai, en application des dispositions de l'article L 313-15 du CESEDA, édicté à son encontre une obligation de quitter le territoire français, le 12 mai 2015, pour les motifs portés dans ma décision.

M. Koci a été interpellé sur la voie publique, dimanche 7 février à 23h25, dans le cadre d'un contrôle d'identité organisé sur réquisition du procureur de la République ; en situation irrégulière, il a été placé au centre de rétention de Lyon.

Ces procédures ont été validées par le juge de la détention et de la liberté et par le juge administratif.

Aucun des éléments de ce dossier ne conduisent à revenir sur mes décisions de placement en rétention et d'éloignement du territoire français prises à l'encontre de M. Koci.

Bien à vous.

Georges-François Leclerc